

PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE

SENSIBILISATION DANS LES DECHETTERIES

Montpellier le 17 Septembre 2019



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

ELEMENTS DE CONTEXTE

L'amiante

- Matériau minéral naturel, très employé pour ses caractéristiques techniques et son faible cout
- Utilisé sous différentes formes dans de très nombreux domaines: industriel, BTP, domestique
- Les matériaux peuvent se dégrader sous l'effet de vieillissement et libérer facilement des fibres sous l'effet de choc
- Fibres invisibles à l'œil nu
- Voie de pénétration : fibres > fibrilles > inhalation jusqu'aux alvéoles pulmonaires
- Agent cancérigène sans seuil pour toutes les variétés de fibres
- Maladies à effets différés se déclarant plusieurs décennies après l'exposition
- Interdit en France depuis 1997



Le risque amiante

- ✓ **Risque pour les travailleurs**
- ✓ **Risque pour la population**
- ✓ **Risque pour l'environnement**



Agir dans le cadre du PRST 3 Occitanie

Objectif
FAIRE FACE AUX ENJEUX LIÉS À LA DÉGRADATION DE L'AMIANTE présente dans les bâtiments pendant les 40 prochaines années

Axe 2
Améliorer les repérages de l'amiante

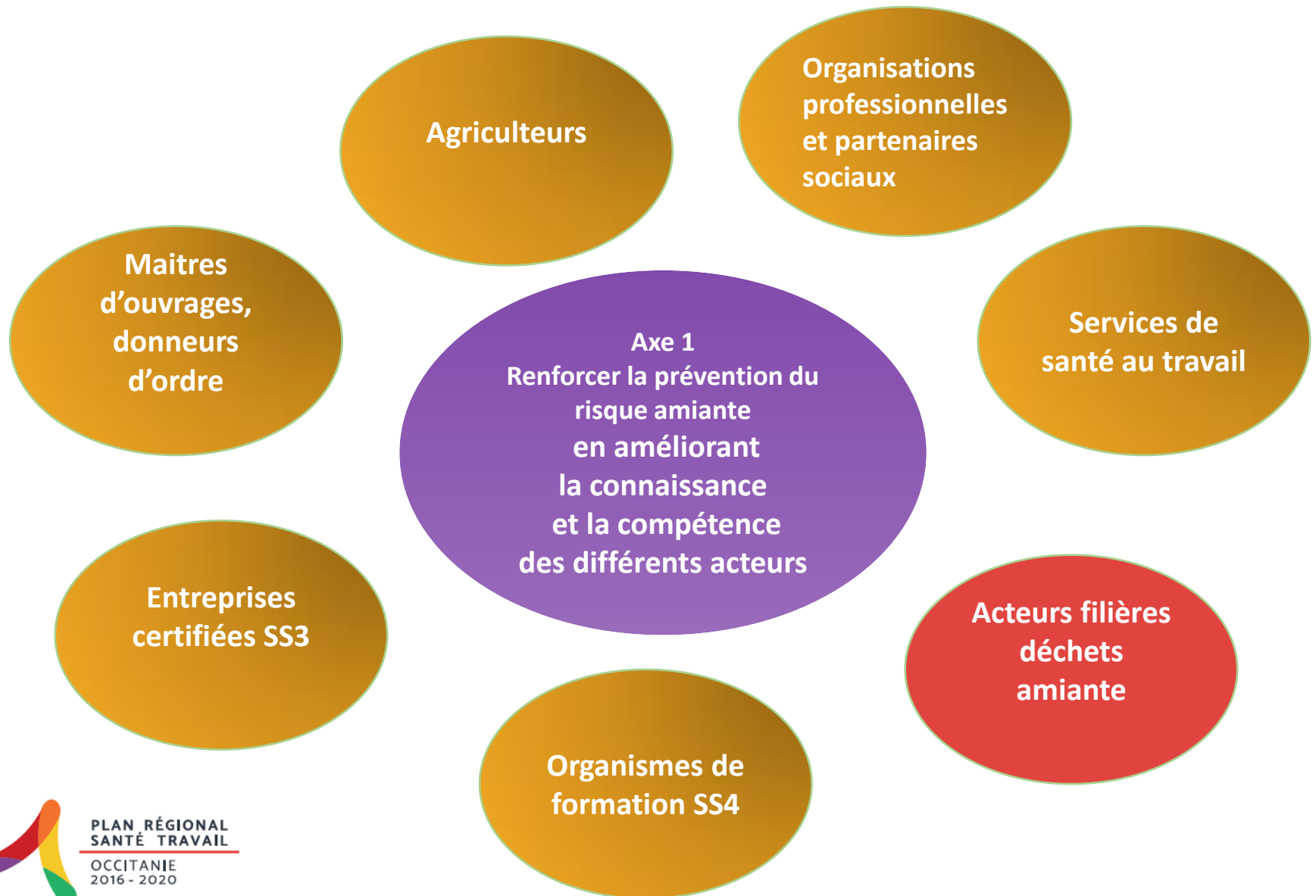
Axe 3
Améliorer la prévention du risque amiante lors d'interventions sous-section 4

Axe 1
Améliorer la connaissance et la compétence des différents acteurs

Axe 4
Améliorer la prévention des risques lors des interventions sur plaques amiante ciment en toiture



- **Actions ciblées par public**



DECHETS AMIANTE : CONSTATS et ENJEUX

Une insuffisance de déchetterie acceptant l'amiante

- Des dépôts sauvages dans la nature, devant les déchetteries
- Des apports de produits/matériaux amiante (involontaire ou volontaire) en mélange dans les gravats du BTP, les encombrants ou les ordures ménagères
- Etablissement n'acceptant pas l'amiante : présence de matériaux/ produits contenant de l'amiante dans 2/3 des déchetteries visitées* (confirmée par laboratoire)
- Déni du risque: pas d'amiante accepté .. donc pas de risqueMais exposition invisible

Enjeux :

- **maitriser le risque amiante à toutes les étapes du traitement de l'amiante**
- **organiser la gestion des déchets d'amiante en déchetterie**



Déchetteries acceptant des déchets contenant de l'amiante

Application de la réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante

- Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante
 - ✓ Réception des déchets,
 - ✓ Déchargement
 - ✓ Re conditionnement
 - ✓ Manutention
 - ✓ Tri
 - ✓ ...

➤ **Cadre de l'opération : sous section 4**



Evaluation des risques

Evaluation du risque amiante >> pour chaque processus

Processus = Matériau + technique + protection collective R 4412-96 -9°

**Définir les
processus**

Pour chaque processus
**Déterminer le niveau
d'empoussièrement**
(estimation initiale –
mesurages sur opérateur)

**Mettre en œuvre les
Moyens de protection collective**
(Arrêté 08/04/2013)

et EPI adaptés
(Arrêté 07/03/2013)



PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL

OCCITANIE
2016 - 2020

Principes et moyens de prévention

- ❖ **Réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des travailleurs**
- ❖ **Garantir l'absence de pollution (locaux, équipements, environnement)**
 - R.4412-108 du code du travail



Des moyens de protection collective adaptée en fonction de l'évaluation des risques

Articles R4412- 108 et 109

- Abattage des poussières
- Aspiration à la source (aspirateur THE)
- Sédimentation continue (brumisation)
- Recours à des moyens de décontamination appropriés



Réduire l'exposition aux fibres d'amiante

Equipements de protection individuelle

- Combinaison de type 5 à usage unique à capuche
- Gants étanches
- Bottes décontaminables
- Sous vêtements jetables portés sous la combinaison
- Appareil de protection respiratoire adapté au niveau d'empoussièrement

Décontamination du personnel

- Moyens de décontamination appropriés aux processus et au niveau d'empoussièrement
- Procédure de décontamination



Traitement des déchets amiante

- Conditionnés et traités pour éviter de l'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage.
- Emballages appropriés et fermés
- Apposition de l'étiquetage réglementaire

Zone dédiée à l'opération Amiante

- Zone dédiée aux opérations amiante, signalée, inaccessible , avec signalétique spécifique



Des modes opératoires (R 4412-145)

En fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques , l'employeur établit un mode opératoire pour chaque processus mis en œuvre

- 1° La nature de l'intervention ;
 - 2° Les matériaux concernés ;
 - 3° La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle ;
 - 4° Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ;
 - 5° Les notices de poste;
 - 6° Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs et des moyens de protection des autres personnes sur le lieu ou à proximité de l'intervention ;
 - 7° Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
 - 8° Les procédures de gestion des déchets ;
 - 9° Les durées et temps de travail déterminés en application des articles R. 4412-118 et R. 4412-119.
- Le mode opératoire est annexé au document unique d'évaluation des risques.



Formation des travailleurs

Arrêté du 23 février 2012

Sous section 4

Contenu de la formation:

- Caractéristiques de l'amiante
- La réglementation
- Principes généraux de prévention
- Mode opératoire
- Pratique sur **plateforme pédagogique**
- Gestion des déchets

Catégories de personnels formés

- Encadrant technique : 5 j formation préalable + 1 j recyclage
- Encadrant chantier : 5 j formation préalable + 1 j recyclage
- Opérateur de chantier : 2 j formation préalable + 1j recyclage



Autres exigences

- Informer les travailleurs : notice de poste
- Organiser le suivi individuel renforcé au niveau médical
- Assurer le suivi des expositions : fiche d'exposition y compris pour les expositions accidentelles



Déchetterie n'acceptant pas des déchets contenant de l'amiante

Si accueil de produits chimiques, de produits CMR

- Application des principes généraux de prévention et de la réglementation liée à la prévention des risques chimiques et CMR , notamment :
 - Evaluation des risques chimiques , CMR, amiante
 - Principes et moyens de prévention
 - MPC, EPI adaptés
 - Traitement des déchets : conditionnement, étiquetage, stockage
 - Information et formation des travailleurs
 - Signalisation Zones
 - Gestion des accidents, incidents
- Mise en place de moyens pour éviter la présence de matériaux amiantés



